

Exécution

Kawkab al-Sharq (Hadith al-Massa), 24 avril 1934.

Que les jugements de la justice soient rendus pour être exécutés, et exécutés sans aucune indulgence de la part de l'autorité tenue de les exécuter, et sans aucun retard de la part de ceux contre qui ces jugements ont été rendus, voilà une chose qui ne fait l'objet d'aucun doute ni d'aucune contestation, et qu'aucun homme, cultivé ou non, ne devrait avoir à examiner, tant qu'il vit dans un pays civilisé gouverné par l'ordre et la loi.

Mais que ces jugements soient rendus vers la troisième heure, puis exécutés avant que la septième heure ne soit achevée, alors même qu'ils ne prononcent ni emprisonnement ni rien qui y ressemble, mais imposent seulement une amende, et l'imposent à un groupe d'hommes connus, dont personne n'a jamais parlé en aucun jour, et que l'autorité elle-même n'a jamais, à aucun moment, accusés de retarder le paiement d'une dette envers le gouvernement ou de se soustraire à l'un quelconque de ses droits — voilà ce qui appelle réflexion, et une longue réflexion; car cela appelle quelque explication et quelque interprétation dont je ne sais comment on pourrait l'atteindre.

Car il est certain que les écrivains que la Cour criminelle a condamnés hier à l'amende sont des hommes connus, et nous pensons que ce sont des hommes dont on ne saurait craindre qu'ils fuient l'Égypte, ou qu'ils émigrent de ce pays, pour échapper à ces amendes que la justice leur a imposées, ou par crainte de devoir les verser à l'autorité, ou de s'y soustraire.

Et il est certain, également, que ces écrivains écrivent dans deux journaux, dont chacun a déposé auprès du gouvernement une caution dépassant de plusieurs fois le montant de l'amende fixée par la justice. Ainsi, même si leur caractère venait soudain à se corrompre, et leur intégrité à s'effondrer sur-le-champ, et qu'ils préparaient leur propre fuite devant le parquet pour échapper à ces amendes par quelque détour, ils seraient encore couverts par cette caution que les journaux ont déposée dans les coffres du gouvernement. Et nous pensons — nous en sommes presque certains — que c'est précisément pour de telles circonstances que le gouvernement avait exigé des journaux cette caution; car on peut dire — et le gouvernement, le parquet et les professeurs de droit le savent — on peut dire qu'il existe une disposition

dans la loi sur la presse prévoyant que de telles amendes soient recouvrées sur la caution, à condition que les journaux ainsi condamnés la reconstituent dans les cinq jours, faute de quoi ils sont empêchés de paraître.

On pouvait donc aussi supposer que les jugements rendus hier par la justice contre les écrivains d'« al-Siyasa » et du « Kawkab » ne laissaient planer aucun doute quant à la possibilité de les exécuter sans manquement de la part de l'autorité ni atermolement de la part des écrivains; car, d'abord, la réputation même de ces écrivains les met à l'abri de se soustraire aux jugements de la justice, et, ensuite, le gouvernement détient des fonds appartenant aux deux journaux suffisants pour garantir l'exécution de ces jugements. Et pourtant, il est arrivé hier quelque chose qu'aucun de ces écrivains n'avait prévu, et que personne du tout n'avait prévu.

Il est arrivé que la police se soit rendue, de manière spectaculaire et effrayante, au domicile de l'Ustadh Hafni Bey Mahmoud, exigeant l'exécution — et l'exécution rapide — exigeant le paiement immédiat de l'amende, sans délai ni attente, avant que ne sonne la septième heure. Et il est arrivé que le rédacteur de cette chronique ait été appelé au téléphone et sommé de payer cette amende immédiatement, avant que ne sonne la septième heure, faute de quoi des mesures seraient prises.

Et les amendes furent effectivement payées avant la septième heure, comme le voulait le parquet, et aucun de ces écrivains ne passa une seule nuit en prison, et le domicile d'aucun de ces écrivains ne fut envahi, et personne ne vit l'un quelconque de ces écrivains conduit en prison par la police pour avoir été lent à exécuter les jugements de la justice, ou pour avoir retardé cette exécution, ou pour s'être soustrait, peu ou prou, à ces amendes.

J'avoue avoir consacré beaucoup d'efforts à comprendre ce genre particulier de précipitation, cette manière particulière d'exécuter, et je n'y suis pas arrivé; et il semble que je n'étais pas seul à porter cet effort et à me livrer à cette recherche, car beaucoup la partageaient avec moi. Supposez que l'un de ces écrivains n'ait pas, en ces quelques heures, disposé du moyen de réunir le montant de l'amende, alors que la crise financière se poursuit encore — Dieu merci, le ministre des Finances ne l'avait pas encore résolue, ni ce bon homme ne l'avait réglée de sa bénédiction et de sa rare compétence — et alors que les banques sont fermées l'après-midi, sauf durant la seule heure qui a suivi le prononcé

du jugement.

Supposez que tous ces écrivains, ou même un seul d'entre eux, n'aient pas eu hier soir le montant de l'amende à portée de main — qu'aurait fait d'eux le parquet? L'aurait-il jeté au fond d'une prison pour une nuit, afin qu'il goûte un plaisir que la justice n'avait pas, cette fois, décrété qu'il dût goûter? Ou aurait-il ordonné que sa maison soit envahie, ses biens mis en vente sous le couvert de l'obscurité, sans avertissement ni rien qui y ressemble? Ou aurait-il ordonné que sa maison soit envahie et que la police y reste toute la nuit, gardant ses portes et ses fenêtres pour que l'écrivain ne puisse s'échapper durant la nuit, afin que, lorsque poindrait le matin, les hommes du souverain restent attachés à lui jusqu'à ce qu'il paie l'amende? Ou qu'aurait fait, au juste, le parquet? Questions que je me pose à moi-même, et que certains se posent entre eux, sans que ni moi ni eux n'y trouvions de réponse.

Et si le parquet suit cette voie avec Muhammad Hussein Haykal Bey, Hafni Mahmoud Bey, l'Ustadh Abdo Hasan al-Zayyat et Taha Hussein, quelle voie suivrait-il avec d'autres gens que personne ne connaît, que personne ne cautionne, que rien ne garantit, et qui n'ont aucune position parmi leurs compatriotes égyptiens?! Je ne pense pas que le parquet se fâchera, ni que sa poitrine se serrera d'embarras, lorsque nous lui faisons remarquer que sa conduite d'hier était véritablement étrange; et je ne pense pas que le parquet se fâchera, ni que sa poitrine se serrera d'embarras, s'il entend ce que les gens disaient hier, ce qu'ils disent aujourd'hui, et ce qu'ils diront demain, de cette étrange précipitation! Son Excellence le Procureur général, et le savant chef du parquet du Caire, connaissent parfaitement ces écrivains, et savent parfaitement envers qui il convient de montrer la plus extrême et excessive sévérité, et envers qui il convient de montrer un traitement ferme qui, à défaut de se départir de la fermeté, ne devrait pas se départir de la courtoisie et du respect des circonstances.

Et les gens disent que des amendes sont parfois infligées à des hommes qui ne peuvent réunir immédiatement l'argent nécessaire, et que le parquet indigène leur accorde un délai, et que le parquet mixte leur accorde un délai, et que leurs amendes peuvent être échelonnées, ou recouvrées par versements — et ces hommes-là n'ont pas la position de ces écrivains, car Dieu a voulu que ces écrivains aient une position, que leurs adversaires le veuillent ou le nient. Et les gens se demandent: pourquoi le parquet n'a-t-il pas attendu le lendemain matin avec ces écrivains, de sorte que, s'ils se montraient lents ou évasifs, il aurait pu

alors les presser davantage — s'il était si résolu à appliquer la loi sur la presse et à recouvrer l'amende d'abord sur la caution déposée par « al-Siyasa » et le « Kawkab »? Et les gens se demandent: pourquoi le parquet s'est-il montré si pressé, alors que la trésorerie était fermée l'après-midi, et alors que le fonctionnaire qui a reçu les amendes n'a pu remettre à ceux qui les payaient des documents officiels attestant leur paiement, mais leur a seulement donné des reçus informels, leur demandant de revenir le lendemain pendant les heures de bureau pour récupérer ces documents officiels? Et les gens se demandent bien d'autres choses encore. Pour ma part, j'ai interrogé et je me suis demandé, et n'ayant pas trouvé de réponse, j'ai renoncé à la question, et j'ai laissé l'affaire à Son Excellence le Procureur général et au savant chef du parquet, pour qu'ils l'apprécient comme le veut l'usage établi, et comme le veut la loi — une loi dont la sainteté doit être respectée sans indulgence ni mollesse, mais aussi sans excès.

J'avoue cependant que cette conduite du parquet revêt pour nous un sens précieux et singulier, qui ne s'adresse pas à nous seuls, mais aussi à d'autres gens — à savoir les ministres. Car il semblerait que dans la hâte du parquet à exécuter ces jugements, et dans la fermeté rigoureuse avec laquelle il les a traités, sans négligence ni délai de grâce, se trouve une leçon dont le Ministère ferait bien de profiter, afin de régler les grandes affaires de l'Égypte avec cette même rapidité résolue, sans lenteur ni atermoiement. Car les gens attendent encore que soit résolue toute une série de crises qui auraient dû l'être depuis longtemps: la crise de la dette publique, que Sidqi Pacha a reportée et reportée, quittant le pouvoir alors qu'elle restait non résolue; la crise de la dette publique, que le bon homme a lui aussi reportée et reportée, et qui, lorsqu'il quittera lui-même le pouvoir demain ou après-demain, pourrait bien rester non résolue; la crise de la dette hypothécaire, pour laquelle le ministre des Finances cherche encore une solution décisive, sans l'avoir trouvée même sur les rives de la mer Rouge au cours de ce voyage béni et fortuné, et qui pourrait bien rester non résolue lorsque le ministre des Finances lui-même quittera le pouvoir demain ou après-demain; la crise de la Corniche, la crise des échanges de terres, et toutes les crises que vous voudrez, que le gouvernement entreprend puis abandonne — et j'oubliais presque la crise des Tribunaux mixtes, que le ministre de la Justice tenait pour déjà résolue par le simple jeu de la loi, jusqu'à ce que le matin vînt, que sa lumière brille et apparaisse, comme disent les anciens contes, et que l'on découvrit que le président du Conseil la jugeait difficile après tout, nécessitant report et long délai, pour être résolue par la voie de la

négociation.

J'espère que le Ministère saura profiter de cette leçon précieuse et féconde que le parquet a donnée hier, en exécutant les jugements de la justice avec une telle rapidité rigoureuse, avant même que quelques heures ne se soient écoulées depuis leur prononcé; car ce serait un très grand mal que cette leçon précieuse passe inaperçue, et que le Ministère n'en tire pas profit pour conduire les affaires publiques que les gens ont besoin de voir réglées avec hâte — bien plus que le parquet n'avait besoin de se hâter pour exécuter ces jugements, et bien plus que les gens ne craignent le retard dans le règlement de ces affaires que le parquet ne craignait le retard dans l'exécution de ces jugements.